



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/02/2023

Dossier complet le :

16/02/2023

N° d'enregistrement :

2023_6936

1. Intitulé du projet

Recyclage agricole des boues par épandage agricole
Station d'épuration de SAINT-OMER
Actualisation du périmètre d'épandage

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CAPSO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SAUDEMONT VALERIE DIRECTRICE CYCLE DE L'EAU

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 9 0 3 7 0 0 0 1 4

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26°b	IOTA: L'activité épandage de boues figure à la rubrique 2.1.3.0. Epandage de boues issues du traitement des eaux usées

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent dossier est relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Saint-Omer dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

La production de la station d'épuration de Saint-Omer, valorisée par recyclage agricole, sera au maximum de 5 500 tonnes de boues déshydratées chaulées par filtre-pressé à une siccité de 30 à 35%.

4.2 Objectifs du projet

L'épandage des boues de Saint-Omer dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté du 20 mai 2009.

Selon les bilans quantitatifs annuels, la production de la station d'épuration de Saint-Omer est estimée au maximum de 5 500 tonnes de boues déshydratées chaulées par filtre-presse.

Le potentiel du périmètre actualisé sera par conséquent vérifié par rapport à cette production maximale estimée.

Suite à l'évolution du parcellaire du périmètre initial et afin de maintenir le potentiel de valorisation par épandage agricole, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) souhaite actualiser le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Omer.

Lors de cette actualisation, 18 agriculteurs ont exprimé un intérêt pour l'utilisation des boues de Saint-Omer sur leur parcellaire, en substitution aux engrais chimiques.

La surface agricole de ces exploitations retenue dans le périmètre d'épandage représente 1545,38 hectares répartis sur 39 communes du Pas-de-Calais et 17 du Nord.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Lors de cette actualisation, 18 agriculteurs ont exprimé un intérêt pour l'utilisation des boues de Saint-Omer sur leur parcellaire, en substitution aux engrais chimiques.

La surface agricole de ces exploitations retenue dans le périmètre d'épandage représente 1545,38 hectares répartis sur 39 communes du Pas-de-Calais et 17 du Nord.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du suivi d'exploitation est d'assurer l'organisation logistique de la filière, la traçabilité des boues de Saint-Omer et la qualité du recyclage agricole depuis l'usine d'épuration jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs, dans le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux et la réglementation nationale.

Cette mission est menée en étroite collaboration avec la CAPSO, l'exploitant de la station, les prestataires qui réaliseront le transport et l'épandage, et les administrations. Elle comporte les points suivants :

recherche de débouchés (prise de commande),

contrôle de la mise en œuvre (suivi des boues et des sols, des épandages, suivi administratif,...)

coordination.

Etablissement des documents exigés par la réglementation (Programme Prévisionnel d'épandage, Bilan agronomique, registre d'épandage,...)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation de loi sur l'eau (IOTA)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La production totale de la station d'épuration de Saint-Omer, valorisée par recyclage agricole	5 500 tonnes de boues déshydratées chaulées par filtre-presses
Nombre d'agriculteurs	18
Nombre de communes	39 communes du Pas-de-Calais et 17 du Nord
Surface totale du périmètre actualisé en ha	1545,38
Surface épanachable du périmètre actualisé en ha	1240,52

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ROUTE DE SAINT MOMELIN 62500
ST OMER

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 1 5 ' 4 5 " E Lat. 5 0 ° 4 6 ' 1 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Une carte du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les ZNIEFF, est jointe en annexe n°7. L'annexe n°7 comporte également les listes pour chaque département des parcelles concernées et les ZNIEFF correspondantes.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. La Charte du Parc Naturel, qui est en cours de révision, insiste sur le développement des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (orientation 20 de cette Charte). La filière de valorisation agricole des boues de Saint-Omer répond parfaitement à cette orientation.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucune disposition des PPBE en projet dans les deux départements ne concernent les épandages de boues et les activités agricoles en général.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une carte identifiant les zones humides situées sur les communes du périmètre d'épandage est jointe en annexe n°8. Quelques parcelles du périmètre sont situées en zones humides. Cette liste est reprise en annexe n°8. Néanmoins, l'épandage sera réalisé uniquement en période de ressuyage des sols et sur des terres cultivées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la vallée de l'Yser - la parcelle J011 en partie Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée de l'Aa Supérieure - la parcelle HI 033 en partie Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée de la Hem Les parcelles D027, D032, D021 (en partie) et D 020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : https://geo.data.gouv.fr « Zones de répartition des eaux (ZRE) – Métropole » Des cartes d'ensemble du périmètre d'épandage par département, sur lesquelles sont identifiées les zones de répartition des eaux, sont jointes en annexe n°9.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun épandage n'est réalisé dans un périmètre rapproché de protection d'un captage AEP. Les données sur les captages AEP sont vérifiées auprès des services de l'ARS des Hauts de France.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Cinq sites inscrits sont répertoriés sur les communes du périmètre d'épandage: 59-SI 10 Moulins à vents inscrits A-Flandre Maritime, 59-SI 10 Moulins à vents inscrits B- Flandre Intérieure, 59-SI 16 Marais de Booneghem et marais du Romelaère, 59-SI 29 Chapelle Sainte-Mildrède et ses abords, 59-SI 32 Site du Galgberg, L'épandage des boues de Saint-Omer est réalisé sur des parcelles agricoles.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune parcelle n'est située dans une zone Natura 2000. Une carte identifiant les zones Natura 2000 est jointe en annexe n°6. La zone natura 2000 la plus proche des parcelles du périmètre se situe à moins de 1 km. Un tableau listant les zones Natura 2000 concernées est joint en annexe n°11
D'un site classé ?	☐	☒	Trois sites classés sont répertoriés sur les communes du périmètre d'épandage. 59-SC 10 Mont de Watten, 59-SC 17 Terrils du bassin minier Nord-Pas de Calais, 62-SC 09 Rotonde des tilleuls de Bomy. La pratique de l'épandage des boues de Saint-Omer n'affectera en aucun cas ces sites. L'épandage des boues de Saint-Omer est réalisé sur des parcelles

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Les boues étant enfouies dans les plus brefs délais après l'épandage, le risque d'ingestion par la faune est très limité. Par ailleurs, les boues n'ont pas une odeur appétante, ce qui permet d'éviter tout risque d'ingestion.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune parcelle n'est située dans une zone Natura 2000. Une carte identifiant les zones Natura 2000 est jointe en annexe n°6. La zone natura 2000 la plus proche des parcelles du périmètre se situe à moins de 1 km. Un tableau listant les zones Natura 2000 concernées est joint en annexe n°11

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Il faut rappeler que les épandages des boues de Saint-Omer seront réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc.).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque: les épandages respectent les valeurs limites de l'arrêté du 08/01/98 les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	3 PPRI sont recensés sur les communes du périmètre d'épandage. Aucune règle spécifique à l'épandage n'est précisée dans ces règlements. Comme sur l'ensemble du périmètre, les prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020) et celles des arrêtés "Zones Vulnérables" seront appliquées dans ces parcelles situées en zones réglementées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'application des précautions d'usage recommandées par le Comité Supérieur d'Hygiène(CSHPF) et reprises par la réglementation, et le cas échéant la mise en œuvre de méthodes complémentaires d'hygiénisation des boues fixées par la réglementation, ou encore le respect des recommandations de l'Académie Nationale de Médecine, permettent de maîtriser les risques pathogènes. Les recommandations du CSHPF, ainsi que la réglementation, fixent aussi des valeurs limites en métaux pour l'épandage des boues.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic routier dédié au recyclage agricole des boues de Saint-Omer correspondra au transport de 5500 tonnes de boues. Les camions empruntent les grands axes routiers puis les chemins départementaux. Ces chemins sont déjà empruntés par des attelages agricoles. De plus, ce transport se fait déjà depuis de nombreuses années. Aucune modification n'est donc prévue sur la fréquentation routière.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	La nuisance sonore liée aux épandages est comparable au bruit d'un travail agricole classique qui aurait dû être réalisé même s'il n'y avait pas eu d'épandage de boues: d'une part les éléments fertilisants amenés par les boues permettent de réduire les apports d'engrais minéraux, d'autre part l'enfouissement des boues se fait par un déchaumage de la parcelle, travail qui est réalisé par les agriculteurs utilisateurs de boues ou non.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les boues de Saint-Omer sont déshydratées et chaulées. La matière organique présente dans les boues est partiellement dégradée par les procédés de déshydratation et le chaulage. Le phénomène de fermentation est donc limité et en conséquence les nuisances olfactives sont faibles.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le principe du recyclage agricole n'a aucun impact sur la qualité de l'air. Les boues ne contiennent pas d'élément volatile capable de modifier la composition de l'air et ses émissions odorantes sont limitées du fait de la composition et du traitement (chaulage).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'épandage est la valorisation d'un déchet non-dangereux. Ce projet n'engendre donc pas la production de déchets supplémentaires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Cette activité d'épandage des boues sur la couche arable de parcelles agricoles, similaire à l'épandage d'engrais ou d'autres amendements organiques ou calciques, ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie) ni sur les monuments historiques. L'épandage des boues sera effectué uniquement sur des parcelles cultivées en dehors de ces lieux spécifiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'épandage de boues sur des terres cultivées est une pratique culturelle similaire à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,...). Cette pratique ne modifie pas l'usage du sol. Un inventaire des sites inscrits/classés répertoriés sur les communes du plan d'épandage a été réalisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités en annexe n°10.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'une actualisation du périmètre d'épandage dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Nous rappelons également qu'il s'agit d'une pratique pouvant être assimilée à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,...). Elle s'intègre dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de « l'agriculture raisonnée ». D'autre part pour cette filière active, un contrôle étoffé et continu des boues et des sols épandus, ainsi que des pratiques d'épandage est déjà réalisé. Plusieurs documents assurant la traçabilité des épandages et la transparence de cette pratique, sont envoyés aux administrations départementales et sont consultables par le public.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 07/02/2023